L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.

IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 3 OCTOBRE 1834.

INTERIEUR.

NLLE.-ORLEANS, 3 oct. 1834.

Dans notre feuille d'avis que nous publierons demain nous donnerons les nouvelles que pourra apporter la malle, et les annonces qui n'ont pu paraître durant la semaine.

La malle d'hier n'est pas arrivée. Celle que nous avons reçue mercredi n'a rien fourni de nouveau. Le Vasco est le seul navire d'Europe qui soit arrivé à New-York : il a quitté le Hâvre, le 2 août, et ne donne conséquemment que des nouvelles d'un jour plus récentes.

En parlant de l'ouverture des Chambres, il dit qu'il s'était élevé quelque difficulté relativement à l'occupation du fauteuil, dans la Chambre des Députés, le premier et le second jour : le plus ancien membre, auquel revenait, de droit, cet honneur, étant carliste, refusa de s'en prévaloir. Le premier jour, et en son absence le siège fut déféré à un autre; mais le carliste vint réclamer son privilège, qu'alors, on jugea convenable de lui refuser. Cette petite discussion avait empêché la Chambre de s'occuper d'affaires majeures.

Le 1er. août, au Hâvre, 110 balles coton Louisiane s'étaient vendues à 125 et 145 fr. et 150 Alabama, à 113 et 129.

ASSOCIATION CONTRE LES DUELS.

☞D'après l'ordre du Président, les membres du comité général sont invités par les secrétaires William Debuys et J. J. Mercier à se réunir Lundi prochain, 6 du courant, à la salle de M. Davis, à 6 heures du soir.

Les goëlettes Elizabeth et Bonita sont parties de Tampico pour ce port avec $280,000 en espèce.

ARGENT DE JACKSON.

D'après le détail suivant que nous tirons du *Journal of Commerce* de New-York, nous trouvons que l'or va devenir parmi nous assez abondant pour subvenir aux besoins du pays. Si l'on a embarqué de Liverpool 2,600,000 de piastres dans une semaine pour l'Amérique, à la première nouvelle que l'on eut de la passation du bill sur l'or par le Congrès, que ne devons-nous pas attendre pendant un an ? Voilà le résultat des mesures prétendues ruineuses de l'administration de Jackson sur le numéraire.

Le navire St.-Andrew apporte 40,000 souverains. Il est sorti en espèces de Liverpool pour les Etats-Unis, dans la dernière semaine de juillet, environ 400,000 livres sterling, ou $2,000,000.

LES VOLEURS L'EMPORTERONT-ILS SUR LE CONSEIL DE VILLE?

Nous sommes dans l'attente de ce qui va être décidé demain au Conseil de Ville, relativement aux divers moyens proposés pour mettre un terme au désordre occasionné par les voleurs qui paraissent beaucoup mieux organisés que la police chargée de les écarter. Nous avons quelque raison pour penser qu'on n'appliquera pas le véritable remède au mal qu'il est cependant urgent de ne pas laisser s'aggraver; mais, comme il peut s'être opéré un changement dans la manière de voir du Conseil, nous nous abstiendrons de porter un jugement avant d'avoir connaissance de la décision qui sera prise à cet égard; nous réservant de faire nos réflexions, si nous remarquons qu'on ne prenne pas les mesures nécessaires pour en finir avec une question si simple pour quiconque s'est tant soit peu occupé d'administration municipale. Mais ici, malheureusement, tous nos rouages administratifs engrènent si mal, que les questions dont la solution est la plus facile à trouver, se compliquent toujours au point qu'on ne peut jamais arriver au résultat le plus avantageux pour la chose publique. La faute en est-elle aux institutions, ou bien aux hommes? Il est possible que les institutions aient besoin de subir quelques réformes; mais les hommes ont surtout le plus grand besoin de se mettre à la hauteur des institutions. On sait qu'il faut être beaucoup plus sage pour vivre en république que pour être soumis à tout autre forme de gouvernement. La république peut être considérée comme le gouvernement des hommes mûrs; tandis que les autres formes de gouvernement peuvent plutôt être regardées comme plus convenables aux enfans et aux jeunes-gens. Avons-nous bien cette maturité, cette expérience qui convient à la forme de gouvernement sous laquelle nous vivons? Notre conduite, celle surtout des hommes qui sont appelés au maniement des affaires, pourrait faire croire que nous ne sommes pas encore parvenus à ce point de perfection qu'il faut avoir atteint pour jouir du bienfait de ces institutions sublimes enviées par tous les peuples, mais que bien peu sont encore incapables de supporter.

Il est fort heureux pour nous que l'océan nous sépare des autres nations et nous mette à l'abri de la férule des rois de l'Europe, car déjà ils seraient venus nous donner quelques leçons pour nous apprendre à nous conduire avec un peu plus de sagesse. Vous tous, citoyens, qui êtes à la tête de l'administration du pays, souvenez-vous donc que vous avez des devoirs sacrés à remplir, qu'il y va de votre honneur et du salut de tous de ne rien négliger pour vous opposer à tout le mal qu'il est en votre pouvoir d'empêcher, et pour faire tout le bien qu'il vous est donné de procurer à vos concitoyens. Puisque nous prétendons être plus sages qu'on ne l'est à Pékin, à Constantinople ou à St.-Pétersbourg, prouvons-le. Là, la vie et les propriétés des citoyens sont protégées, ils ont bien trouvé le moyen d'écarter les voleurs. Si nous ne le trouvons pas, ce moyen, nous déclarerons que les gouvernements despotiques sont en progrès sur certaines républiques.

DES DISCUSSIONS DU CONSEIL DE VILLE.

Comment ne pas éprouver de l'étonnement lorsque l'on assiste aux délibérations du conseil de ville, et qu'on entend sa manière de discuter, comment ne pas être surpris de voir des hommes chargés d'une mission aussi importante que celle de représenter les intérêts de la ville, perdre ainsi le temps précieux d'une séance qui n'arrive que tous les huit jours.

Personne n'éprouve autant de mécontentement que nous lorsque nous sommes obligés de faire la critique d'hommes qui sont estimables sous tant de rapports, et qui possèdent autant de bonnes qualités que ceux auxquels se sont adressés nos reproches. Certes, ces hommes qui se chargent de prendre les intérêts de leurs constituants et de défendre leurs droits sont bien louables; mais avouons aussi que ceux qui se rendent à cette assemblée, ou pour passer un moment d'ennui, ou pour s'y conduire d'une manière telle que celle qu'on a pu observer à la dernière séance du conseil, méritent d'être relevés du péché dans lequel ils sont tombés.

Nous savons que les différens articles que nous avons publiés dans notre dernier numéro, n'ont pas eu assez d'esprit pour plaire à certains membres, et que des malédictions doivent nous avoir été adressées; mais habitués comme nous le sommes, depuis cinq ans, aux malédictions des uns et des autres, à la haine de ceux qui ont été l'objet de nos réflexions, nous nous sommes en quelque sorte réjouis de la haine et des malédictions, dont on a été si prodigue à notre égard, parceque loin d'avoir produit l'effet qu'on en attendait, cette haine et ces malédictions n'ont contribué qu'à la prospérité de notre établissement.

Que l'on ne croie pas que nous prenions plaisir à faire de l'opposition, quand même; notre opposition est basée sur des actes de l'autorité délibérative et administrative, sur des faits qu'il est impossible de contester, tant de la part du conseil de ville que de celle de ses employés. La facilité avec laquelle on dispose des fonds du trésor en améliorations aussi futiles, qu'un pavage que l'on est obligé de refaire tous les huit jours; que des warfs que l'on reconstruit tous les six mois; que des ouvrages immenses qui se donnent à l'entreprise, lorsque la ville possède au moins suffisamment d'ouvriers de tout état et qui restent fort souvent sans occupation. Voilà des abus que l'on voudrait voir passer sous silence voilà ce qui nous attire tant de malédictions de l'*exécutif* et tant de haines du *délibératif*.

Résultera-t-il de ces inimitiés qu'à l'avenir nous ne puissions plus désigner les auteurs du mal dont une grande partie de la population se plaint? Suffira-t-il que Mr. A. ou Mr. Z. crient à l'*abus*, pour que nous ne fassions pas connaître les coupables? Nous n'aurons pas autant cette faiblesse.

Que le conseil se montre donc conséquent dans ses délibérations; que les hommes auxquels nous avons confié notre vie et nos propriétés cessent de nous traiter en ilotes; que leurs séances, au lieu de se passer avec un ordre aussi peu décent, prennent un caractère délibératif, alors l'on verra que notre opposition que l'on qualifie de *haineuse* subira une grande métamorphose.

Parmi les passagers arrivés du Havre à New-York, sur le Formosa, se trouvent MM. Boulet, Duchez et Berand, de la Nouvelle-Orléans.

D'après le rapport du Bureau de Santé de New-York, il paraît que le nombre de décès occasionnés dans cette ville, par le Choléra, depuis sa réapparition, (c'est-à-dire du 9 août) jusqu'au 13 septembre inclusivement, a été de 811. La journée du 20 septembre a été la plus fatale, on compta 30 décès. Le 13, il n'y en avait eu que 13.

(Communiqué.)

Mr. L'Editeur,

Lorsqu'on tient hier votre gazette j'y vis l'annonce d'un Collège Médical, à la Nouvelle-Orléans, j'en fus enchanté, me figurant qu'une loi du Congrès venait de créer ce collège, qui serait si utile dans notre ville, et qu'enfin la Louisiane si heureusement située pour l'étude des diverses parties de l'art de guérir, allait avoir une école régulière d'enseignement des médecins distingués, susceptible de donner à notre profession le lustre qu'elle mérite, et à ceux qui l'exercent, le degré de considération dont les prive ici, en grande partie, la quantité de charlatans qui s'arrogent impudemment, à la honte des tribunaux, le droit de l'exercer, soit en usurpant des titres qu'ils n'ont jamais possédés, soit en faisant un vil métier de la plus noble des professions.

Qu'elle n'a donc pas été ma surprise en voyant que ce collège, se forme de lui-même et sans aucune espèce d'autorisation! En Angleterre, en Allemagne, en France, dans tous les pays civilisés du monde enfin, une école de médecine ne peut être établie qu'en vertu d'une loi, les professeurs n'en sont nommés que par le gouvernement, une université, ou des concours. Pour être candidat il faut au moins être docteur en médecine d'une des principales facultés du pays; et l'on conçoit très bien que cela ne peut pas être autrement, quand on considère qu'il s'agit de la science la plus difficile du monde, celle de rendre la santé; science qui intéresse tous les citoyens, et pour laquelle en conséquence il est impossible de choisir des professeurs trop savans.

A dieu ne plaise que je veuille faire entendre par là que les honorables médecins dont les signatures sont au bas du prospectus, ne se trouvent pas dans cette catégorie; mais cela ne suffit pas, et quelque soit leur instruction, ils n'ont nullement le droit, à mon avis de se nommer eux-mêmes à des places aussi importantes qui ne devaient être données que par concours devant une des premières facultés de l'union, à des médecins déjà gradués par une de ces facultés ou par une des principales de l'Europe, et ayant au moins 30 ans d'âge, le professorat exigeant presqu'autant d'expérience que de savoir.

Or les signataires du prospectus, réunissent-ils toutes ces conditions, ou même la plupart d'entre elles? Non sans doute; comment peuvent-ils donc se permettre d'ériger un Collège Médical?

Je ne sais pas bien positivement jusqu'à quel point s'étend la liberté aux Etats-Unis, mais je ne crois pas qu'elle aille jusqu'à permettre légalement, une semblable institution de la manière dont mes honorables confrères paraissent le vouloir; c'est ce que j'avenir nous apprendra.

Je ne sais pas non plus, et auparavant de former leur association, ils ont proposé à quelques uns des médecins Créoles ou nés Européens, qui exercent ici d'en faire partie; s'ils ne l'ont pas fait, ils devaient le faire, et je suis persuadé que celui ou ceux à qui ils se seraient adressés, leur auraient démontré qu'une école de médecine ne peut et ne doit pas s'organiser ad libitum.

Il y aurait encore beaucoup de choses à dire sur ce sujet, Mr. l'Editeur, mais outre qu'un article de gazette ne permet pas une trop grande extension, je me réserve d'en parler de nouveau, plus tard s'il y a lieu, et que vous veuillez bien le permettre.

UN MEDECIN AMERICAIN.

DERNIERES NOUVELLES DE TURQUIE.

Des lettres de Constantinople, qui vont jusqu'au 5 juillet, sont arrivées à Paris. Ces lettres annoncent que plusieurs vaisseaux de guerre russes, ayant des troupes à bord, ont mouillé dans le port de Sizeboli, à 38 lieues audelà du Bosphore; et que d'autres, avec trois polacres chargées de monde, ont également paru vers Erakli sur la côte asiatique. On s'attend à voir au premier jour cette espèce d'avant garde des forces moscovites ancrée à Buyukdéré, si les flottes de l'Archipel continuent à inquiéter le divan et ses protecteurs.

La Porte continue à rassembler des soldats autant qu'elle le peut, tant vers Tokat et Sivas dans l'Anatolie, qu'à Ramas Tchiflik sur le canal, où l'on s'efforce de les organiser à l'européenne, et sur divers points de la Propontide. Tout cela est évidemment destiné à agir contre les Egyptiens d'abord, et puis contre la France et l'Angleterre, s'il y a lieu. Mais les dispositions de Mahmoud et son divan sont loin d'être approuvées par le peuple de la capitale et des provinces environnantes, et c'est ce qui ne rassure guère les Russes et leurs partisans; ils ne peuvent enrôler tout le monde, et les enrôlés même ne sont pas sûrs.

Il paraît, suivant les lettres, qu'un officier général, français de naissance, doit arriver de Crimée à Constantinople, s'il n'y est déjà rendu, et qu'il y sera investi d'un commandement important. On croit que c'est M. de Bourmont, et que les Dardanelles lui vont être confiées. Ce boulevart des conquêtes russes est toujours l'objet des soins les plus actifs.

Les ministres russo turcs se souviennent qu'il fut forcé en 1807 par une escadre anglaise qui repassa de nouveau douze jours après, sans autre perte que deux corvettes, des avaries et 5 ou 600 hommes tués ou blessés, et après avoir brûlé chemin faisant, les vaisseaux du capitan pacha. On a travaillé à perfectionner tous les anciens ouvrages, à rendre maniable les énormes canons des batteries basses et l'on a terminé ce qui était à peine commencé lors de l'expédition de l'amiral Duckworth. Dans l'état actuel, les deux châteaux de *Kilidil Bahar*, et *Sultanie Kalessi*, séparés seulement par environ 800 toises, et armés d'une manière formidable, sont les véritables clés du passage. Cependant les fortifications de la pointe Nagara qui battent le canal, ont contribué vis à vis de Lampsaki, ont ajouté beaucoup à sa défense. En 1807, les Anglais eurent toujours le vent favorable; sur sept vaisseaux de ligne ils en avaient trois à trois ponts qui, malgré la rapidité de leur marche, boulevarsèrent plusieurs batteries turques; enfin il n'y avait là ni canonniers ni officiers russes. Aujourd'hui ce serait imprudence que de vouloir forcer le passage sans diversion et sans débarquement, à moins qu'on ne soit bien assuré des dispositions des principales garnisons.

Les démarches réitérées de la Porte auprès de l'ambassadeur britannique n'ont pour objet que d'agir, de faire du bruit, et de motiver les arrivages russes. Le reis effendi, en copiant les notes fournies par les agens du czar, savait d'avance ce que lord Ponsomby avait à y répondre. Tous les ministres savent fort bien que la France et l'Angleterre n'en veulent nullement à l'empire turc, et que loin d'attaquer son indépendance, elles veulent l'assurer; mais ces ministres ont deux maîtres, ou plutôt ils sont en réalité des sujets de Nicolas, et la *Gazette d'Ausbourg* ne peut pas l'ignorer.

Chacun sait à Constantinople que Méhémet Ali, donnât il au sultan la totalité des revenus de ses provinces, ne pourrait empêcher qu'on le traitât de rebelle, lorsque le temps sera venu; mais ce que l'on commence seulement à apercevoir, c'est la main de la Russie, dans les avanies faites aux Grecs, au roi Othon et à son chargé d'affaires. La Russie, courroucée de la condamnation de Colocotroni, à Nauplie, et de la tendance des Moraïtes à s'affranchir de son influence, suscitera mille embarras à Constantinople, intriguera dans Munich, et désorganisera le gouvernement, jusqu'à ce que ses agens aient repris le dessus dans ce petit royaume qu'elle ne veut que pour elle, ou qu'elle puisse jeter le masque. Tel est le développement de sa politique, et il n'est plus permis à personne de l'ignorer.

PARIS, 30 juillet.

La question de l'intervention n'est plus à Paris, elle est à Londres.

Nous sommes réduits à attendre de l'Angleterre, la permission de nous occuper des affaires d'Espagne. Le pensée immuable et ses conseillers n'osent affronter cette terrible question de l'intervention. Ces gens qui voulaient mieux faire que la république, se bornent à suivre sur la carte les promenades de don Carlos et la sage temporisation de Rodil, à discuter comme on le ferait sous l'arbre de Cracovie les plans de campagne de ces deux grands tacticiens. Comme pour se dédommager d'avoir laissé arriver don Carlos tout d'un trait à Elisondo, ils nous disent aujourd'hui où il a fait la sieste et ses quatre repas. Tous les soirs nous savons où il a couché et où il déjeunera le lendemain. Le discret télégraphe, cette grande ressource de la probité gouvernementale, s'émancipe quelquefois à nous donner des nouvelles de la campagne de don Carlos : ainsi, d'abord il avait passé les Pyrénées avec un seul officier, puis il courait la campagne avec une junte en déroute; hier il avait onze bataillons, ce matin il a ordonné une levée en masse. Et qu'on dise ensuite que ce digne télégraphe ne nous raconte pas ce qu'il sait!

Puis vient l'article du *Journal des Débats*, auquel personne ne s'est trompé, et que l'on a tout au plus attribué à une chicane de subvention, à l'exigence d'un nouveau marché.

Cependant, cette question de l'intervention, que l'on a sagement écartée du chateau et du conseil par précaution pour certaines susceptibilités de courage et d'honneur, qui, comme chacun sait, se laissent toujours entraîner trop loin, est remise à la prudence de Mr. de Talleyrand et de son intelligent élève, lord Palmerston, qui traîne son dandysme et sa paresse à la suite de tous les ministères, qui suivit au duc de Wellington et à lord Grey, et qui restera toujours dans le cabinet parce que personne ne s'est encore douté qu'il y fût.

Tandis que l'on discutait gravement à Londres si don Carlos avait bien réellement quitté l'Angleterre, que l'on faisait de mauvaises plaisanteries à M. de Talleyrand et à l'ambassadeur d'Espagne sur l'activité de leur surveillance, le comité des bons des cortès se rendait chez lord Palmerston, pour lui exposer les inquiétudes de la Cité. C'est cette alarme de bourse qui a décidé le noble lord à sortir de sa léthargie : il a eu une conférence avec M. de Talleyrand, et les journaux anglais nous apprennent aujourd'hui qu'il est sérieusement question d'ajouter un *erratum* au traité de la quadruple alliance, que cette fois on n'oubliera rien. On va même jusqu'à dire qu'une armée française pourrait bien prendre possession d'Elisondo, que la presse anglaise regarde sans doute comme une position militaire à laquelle sont attachées les destinées de l'Espagne. On a peine à croire à de semblables pauvretés, et cependant c'est là l'histoire exacte, le procès-verbal des conférences qui viennent de s'ouvrir à Londres.

Et qu'on ne dise pas que ce sont des suppositions gratuites et de mauvaises plaisanteries d'opposition. Lord Palmerston, interrogé au parlement par le colonel Evans, n'a même pas osé dire qu'il fut instruit de l'entrée de don Carlos en Espagne, et c'est à peine si on a pu lui faire avouer que le prétendant n'était plus en Angleterre. Il est vrai que si la diplomatie anglaise traite aussi légèrement les affaires d'Espagne, on ne peut l'accuser de partialité pour la question d'Orient. Pendant que l'on amusera les dupes [illegible] de la France et de l'Angleterre [illegible] Dardanelles, à chasser les Russes [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] ministres [illegible] [illegible] si les stipulations de [illegible] la France et l'Angleterre [illegible] aux [illegible] et, comme on l'avait prédit à la Cour, elles ont dévoré la

homme d'un autre côté. A cette pensée, la chambre des communes s'est rendue de douleur, disent du noble lord. Il n'en semble s'il y a quelque chose de plus dans cette conversation parlementaire, c'est de l'assemblée encore plus que du ministre qu'il faudrait se moquer.

Du reste, nous ne sommes pas chargés des affaires de l'Angleterre, de prendre soin de son honneur et de ses intérêts. S'il lui convient de rester en dehors de tout ce qui se passe en Europe, peu nous importe, la France peut seule suffire à sa mission. Mais ce qu'il serait temps de voir cesser, c'est la mystification de cette alliance, qui n'a conduit jusqu'à présent qu'au partage de communes injures. Nous savons bien que l'Angleterre a plus d'embarras et de difficultés intérieures que ne peuvent en résoudre l'habileté de ses ministres et la sagesse de son parlement; mais qu'elle nous laisse aller où nos destinées nous appellent; qu'elle ne se croie pas surtout obligée d'être auprès de l'Europe la caution de nos intentions pacifiques; et si, grâce aux gens qui nous gouvernent, nous sommes réduits à ne nous mouvoir que sous le bon plaisir de nos ennemis, que nous ne soyons pas du moins forcés de subir les frayeurs de nos amis.

Ouvrir à Londres des conférences sur les affaires d'Espagne, c'est étouffer sous les protocoles une résolution qui aurait dû être prise et exécutée en vingt-quatre heures. Qu'une émeute éclate dans un coin de la France, des régimens arrivent en poste, la cavalerie fera des marches forcées, l'artillerie remuera ses parcs, les généraux partiront en courriers et le télégraphe, en attendant, donnera du cœur aux préfets. Mais que le carlisme chassé de la Vendée et du Portugal, aille ranimer en Espagne une guerre civile qui ne vit que de notre tolérance, renverser une royauté qu'à tort ou à raison, nous avons prise sous notre protection, ravager un pays où notre commerce a des intérêts, ruiner un crédit qui malheureusement s'est associé au nôtre, nous enverrons à Londres la permission de passer les Pyrénées! Il faudra que cette question d'honneur et d'intérêt national, qui a déjà passé par la douloureuse épreuve de la pensée immuable, se traîne devant la haute sagesse de M. de Talleyrand et les scrupules de lord Palmerston.

Aucune fut occupée pour donner une majorité à M. Périer. Anvers et la duchesse de Berry furent les conditions des succès ministériels et parlementaires de M. Thiers. N'y a-t-il pas quelque ministre nouveau venu qui ait besoin d'une majorité? M. le maréchal Gérard manquera-t-il une si belle occasion de prouver, comme ses amis se plaisent à le dire, qu'il n'est pas l'homme du château, qu'il fait peu de cas de M. Thiers, qu'il a horreur de M. Persil, qu'il n'est entré au pouvoir que pour défendre les intérêts et l'honneur du pays?

Pour cette fois, c'est à cette majorité dont il s'est tant vanté, à cette majorité dont il commence à redouter l'esprit étroit, l'ignorance et les préjugés, à cette majorité qui ne comprendra même pas l'économie, mais qui saura encore moins sacrifier à d'utiles et généreuses pensées le triste mandat que les électeurs lui ont donné.

PARIS, 31 Juillet.

Il est toujours question au château d'un remaniement du ministère; mais ce remaniement sera subordonné, comme vous l'imaginez bien, à l'esprit et aux exigences de la nouvelle majorité législative, qui n'est pas encore bien connue. Provisoirement et à tout hasard, on a fait faire des ouvertures indirectes à MM. Dupin, Béranger et Passy.

Dans la combinaison projetée, M. Persil se retirerait, parce qu'il est antipathique à tout le monde, et M. de Rigny se retirerait également, parce qu'il est antipathique à M. Gérard, qui lui a peu adressé la parole depuis l'expédition d'Anvers. Cette longue mésintelligence, que l'influence royale n'a pu faire cesser, ne permet guère que ces deux messieurs restent ministres ensemble.

Enfin, il est question d'éliminer M. Guizot, non pas de l'administration, mais du cabinet, et de lui proposer le titre de grand-maître de l'université, sans portefeuille.

Je ne vous donne tout ceci que comme de simples bruits qui, cependant, obtiennent beaucoup de crédit dans un grand nombre de cercles généralement bien informés.

Des que quelques nouveaux détails me seront connus, j'aurai soin de vous les transmettre.

—Un journal anglais annonce que si don Carlos échoue dans son entreprise, il s'embarquera avec son secrétaire, le colonel Saint Silvain, sur le yatch le *Lulworth*, qui croise sur la côte de Biscaye. Le journal ne dit pas comment don Carlos s'est assuré les moyens de gagner la côte en cas d'échec, ni comment le yatch en question échappera à la surveillance des navires que le ministère anglais a dû diriger vers les mêmes parages.

☞L'article du *Whig* au sujet des juges de la Cour de Cité et des députés du marshal, a paru pour les causes suivantes : R. V. McKimcell et David Kellar, ayant obtenus jugement contre Byron & Co.; exécution fut lancée, et J. Thompson et Wm. R. Pearson députés du marshal, saisirent entre les mains du trésorier de la ville, une somme suffisante pour satisfaire ledit jugement, laquelle somme était due à Byron & Co., pour salaire comme imprimeurs de la Corporation. Ce sont les faits dont le *Whig* se plaint. Que le public juge.

JAMES THOMPSON,
WM. R. PEARSON.
3 oct—1 Députés Marsha'l.

NECROLOGIE.

Que la mort est bizarre dans les coups qu'elle frappe!

GEORGE DIMITRY, natif d'Hydra, avait passé toute sa vie à protéger contre la tyrannie des Turcs, les rochers de son île, seul point de l'Archipel que leur soldatesque insolente n'avait jamais souillé de sa présence. Au moment où la Grèce impatiente enfin de l'esclavage, conçut le hardi projet de briser ses fers et de renouveller à la face du monde, les beaux jours de sa gloire antique; George Dimitry, fidèle à la voix des Lascaris et des Colocotroni, quitta ses humbles pénates et ses intérêts privés, pour aller se ranger sous quelqu'un des drapeaux que le cri de liberté avait comme improvisés sur tous les points de la Morée. Missolonghi, Patras, Navarin, l'ont vu successivement affronter en soldat intrépide, tout ce que le cimetière des Ottomans pouvait avoir de redoutable. Après la paix, il rentra dans ses foyers en n'emportant avec lui que les nombreuses blessures qu'il avait reçues. Eprouvant comme tous les autres Grecs, les besoins qui suivent les longues guerres; il se décida à quitter sa patrie pour venir sur le sol hospitalier de la Louisiane dans l'espérance de réparer ses pertes. Depuis un an, il travaillait comme capitaine à bord d'une goëlette, lorsque dans la nuit de Dimanche à Lundi, il disparût de dessus le pont en essayant de parer un grain à quelque distance du Rail-Road. Ainsi, celui qui tant de fois avait essuyé le feu des Turcs et couru tous les hasards des batailles s'est noyé en commandant une manœuvre de goëlette, et n'a pas même pu jouir des honneurs de la sépulture!

Il laisse à Hydra, une femme jeune encore, et des enfans en bas âge, que cet accident funeste plongera dans le deuil et la douleur.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire John Sergeant, Van Dycke, Philadelphie, S. Thompson.

ARRIVES.

Bateau de remorque Féliciana, avec le Gen. Santa-Anna.
Bateau de remorque Porpoise, avec le navire Grand-Turc.
Le navire Dublin Packet était à la barre.
Navire Grand Turc, Shaw, de Boston.
Goël Pearl, Chester, de Rio Grande.
Brick G. Santa-Anna, Vaustavarie, Tampico.
Brick Delta, Francis, de Matanzas.
Goël Commerce, Massey, de Providence!
Bat. à vap. Papido, Dilman, d'Alexandrie.
Bat. à vap. Bayou Sarah, Manford, de Bayou Sarah.
Bat. à vap. Claiborne, Dunn, de Vicksburg.
Bat. à vap. Transport, Patterson, de Plaquemine.
Bat. à vap. John Nelson, Littleton, St. Louis.

J. D. BEERS, I. R. ST. JOHN & CO.
BUREAU D'ECHANGE,
No. 68, rue de Chartres, où l'on achète des
CHECKS à vue, courte-vue, et à terme sur

New-York,	*Augusta, Ga.*
Philadelphie,	*Savannah.* "
Fayetteville, N. C.	*Macon.* "
Charleston, S. C.	*Mobile,* "

Mississipi, Alabama, et tout billet de banque sans cours; lingots en or ou en argent, monnaies en or ou en argent à Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, à vendre.

POUR LE HAVRE.

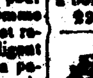

Le navire A 1 HELEN MAR, capitaine B. Cook, est en chargement pour le dit port, et partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
3 oct A QUERTIER & BOUTIN.

POUR LA HAVANE.

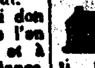

Le brick espagnol fin voilier EMILIO, capit. Sust, ayant la moitié de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
J. PRATS & FILS,
29 sept rue Ste. Anne, No. 52

POUR LA MOBILE.

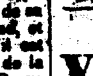

La goëlette MATHILDE, capitaine F. Pecier, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au Bassin. 29 sept

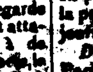

A LOUER—Tous le haut de la maison et les édifices extérieures, appartenant à Mr. P. A. Duchaisse, à l'encoignure des rues Chartres et Conti. On peut en donner possession immédiatement, s'adresser à CARLILE POLLOCK,
3 oct—6 rue Royale, No. 103

TEMPLE D'ILLUSION,
OU LE COSMORAMA VOYAGEUR.

VIENT de s'établir rue CONDE entre les rues ST. PHILIPPE ET DUMAINE. Le Cosmorama étant en plein-air, et le jour étant parfaitement convenable pour la perspective de ses points de vue, il est visible tous les jours, depuis six heures du matin jusqu'à neuf du soir. *Deuxième Exposition.*—Combats de Juillet 1830, à Paris, la Prise des Teilleries, combat de la Porte St. Denis, Proclamation du duc d'Orléans à la lieutenance du Royaume; Combat Naval d'Alger et prise du fort l'Empereur; une vue de la Sicile; un Chateau en ruine dans les environs de Berne, en Suisse; Genève et un passage Suisse; deux vues de Paris, Carcassonne et Londres.

Le prix d'entrée est de 25 sous et moitié pour les enfants. 2 oct—1m

LES soussignés offrent à vendre les articles suivants :
300 barils Mess Porc, inspectés,
400 barillets Graisse en feuille,
75 dito Beurre,
30 barils Wiskey rectifié,
50 dito Genièvre, (double anisé),
250 caisses de Chandelles, marque supérieure,
130 dito de Savon du Nord.
HENRY, LATAPIE & CO.
29 sept—4 rue de la Vieille Levée, No. 38

TRAITES sur France, à vendre rue de l'Hôpital, au consulat de France. 6 aout

COUR DES PREUVES—Paroisse St. Charles—Succession de feu François Hardy de Boisblanc—En vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse St. Charles, en date du premier octobre 1834, et aussi avec l'autorisation de Charles Fortier, syndic des créanciers de Louis Hardy de Boisblanc, ledit syndic agissant avec l'autorisation de la Cour de District dans et pour le Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, dans ladite paroisse St. Charles, le 4 Novembre prochain, à midi, sur l'habitation appartenant primitivement à Messrs. François et Louis Hardy de Boisblanc, située sur la rive droite du fleuve Mississipi, environ à 21 milles de la Nouvelle-Orléans.

La dite HABITATION, dont la moitié indivise appartient maintenant à la succession de feu François Hardy Boisblanc, et l'autre moitié indivise aux créanciers de Louis Hardy de Boisblanc, mesurant 13 arpents de face au fleuve Mississipi, sur 40 de profondeur, attenant à la borne supérieure à l'habitation de M. Onésiphore St. Amand, à la borne inférieure à celle de Mme Vve. Baptiste St. Amand, ensemble, toutes les dépendances et circonstances de la dite habitation.

Et 44 ESCLAVES, nommés comme suit, savoir : Frank, âgé de 30 ans; François, 40; Patrick, 25; Dauness, tonnellier, 30; Ben, 45; Térence, adonné au marronnage 45; William, 25; Biley, 45; Georges, 25; Tom, 35; Richard ou Ricketti, tonnellier 35; Anthony, 30; Peter, adonné au marronnage, 25; Frédéric, 40; Bob, 45; Anago, 35; Antoine, 45; Etienne, 35; Barba, 35; Sunday, 27 Sam, congo, 50; Vincent, 28; Alexis, 30; Cupidon, 75; Betsy, 56; Marianne, 50; Henriette, boulangère, 30; avec son enfant Félicie, âgée de 18 mois; Bancia, 30; Liza, 20; Céleste, 22; Charlotte, 25; Mathilde, 20, avec son enfant Luciana, âgée de 18 mois; Phœbé, boulangère, 28 ans; Brigitte, 20 ans; Martha, 25 ans, avec ses deux enfans; Victorine, âgée de 6 ans, et Robert de 18 mois; Louisa, 30; Jaquot, 55; Rachel, 35; Marie Louise, cuisinière et blanchisseuse, 50; Auguste, 38, Sans-Culotte, 35.

Ladite habitation, circonstances et dépendances, et les esclaves seront vendus en bloc, aux conditions suivantes, savoir : dix mille piastres comptant, et la balance en trois paiemens égaux, payables en tout Avril des années 1836, 1837 et 1838; l'acquéreur devra fournir deux billets pour chacun des paiemens, avec un endosseur à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Et le même jour, et sur la même habitation j'exposerai aussi en vente publique, les objets de ménage appartenant à la succession de feu François Hardy de Boisblanc, et l'esclave Peggy, âgée de 35 ans.

Conditions : Les objets de ménage payables comptant, et l'esclave Peggy, à 6 mois de crédit; l'acquéreur devra fournir un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Paroisse St. Charles, 1er. octobre 1834.
3 oct—12,2ps J L LABRANCHE, juge

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de M. S. Mecker, décédé, sont priés de les présenter d'une manière authentique aux soussignés; et tous ceux qui doivent à la dite succession, sont également invités à payer immédiatement, à l'un ou à l'autre des exécuteurs testamentaires, ou à Mr. Thos. Savage sur les lieux, rue Vieille Levée, No. 117, qui est autorisé à acquitter les comptes.

J. H. HOLLAND,
ST. CLAIR THOMASSON, } Exécuteurs.
3 oct—13

AVIS.—Mr. Benjamin Raullin, qui demeurait à Vermillion, (Attakapas) en Juin 1822 et depuis, est venu habiter cette ville, est par le présent avis, invité à se présenter aux soussignés, en personne ou par son représentant légal, afin de prendre connaissance d'un legs à lui, laissé par le feu Joseph Barabino.

JOHN L. THIELEN,
NICHOLAS BERTOLI,
3 oct—3 Exécuteurs Testamentaires.

A VENDRE.

UNE personne qui ne veut plus tenir maison, offre à vendre les beaux Meubles suivans, en bois de Rosé faites à New-York, mais en usage depuis 4 ou 5 mois, Un Buffet; un Sofa; Table centrale et à boire; une douzaine de Chaises. S'adresser à

J. J. HALL & CO.
3 oct—3 Rue du Canal.

TRAITES sur Londres, à vendre par
HARRISON BROWN & Co,
3 oct rue Royale, No. 117

MOUTARDE DE LONDRES &c.

76 BOITES Moutarde de Londres surperfine en bouteilles; 166 jatres et 10 barillets de Gingembre, reçu par le navire Merchant, de Liverpool, et à vendre par HARRISON, BROWN & Co,
3 oct rue Royale, No. 117

EN débarquement du paquebot Huntsville, et à vendre par le soussigné; Bas de coton de qualité supérieure; Bas de coton brodés qualité supérieure; Mouchoirs noirs de lasting; Mouchoirs barrés de batiste, et simples; Mouchoirs chopas de gout; Mouchoirs Pongée de gout; Grands Mouchoirs Pongée; Mousseline Suisse figurée; Mousseline Suisse supérieure brodée; Velours de soie noire; Ceintures noirs; Ceintures blanches; Soie riche; Robes de Mousseline; Mouchoirs de gaze; Rubans à ceinture, couleur d'eau; Cordillières d'eau avec des glands de soie; Mouchoirs indiens blancs et rouges; Cols doubles de mousseline Suisse avec les bords colorés; Mouchoirs de batiste de lin; Gands légers tricotés pour les dames; Gants blancs tricotés pour les dames; Gants de coton pour les messieurs; Cravattes de goût pour les dames; Tresses de soie noire; demi-bas de soie blancs et noirs; Bas de soie pour les dames blancs, et noirs, simples et brodés; Bas à côte pour les dames; Crêpe blanc supérieur; Rubans en satin de couleur No. 12; Gaze de goût No. 12; Robes de Crêpe de Canton; Voiles de gaze verts, blancs et noirs; Bobbinette; Bordure, etc dentelles de Bruxelles; Cordons de soie noirs; Schâles brodés de laine de Thibet; Mousseline fine; Toiles pour servietie, blanches; Courtepointes blanches et de couleur; Fleurs artificielles; Cols; Franges de coton; Schâles de goût, de Mérinos; Schâles de goût de Mérinos d'imitation; Serviettes françaises; Bordures.

A. G. COCHRANE,
3 octobre Rue de Chartres, No. 43.

LANCIERS D'ORLEANS.

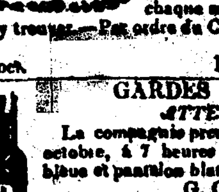

La Compagnie montera à cheval DIMANCHE prochain, en grande tenue d'été avec lances et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement a huit heures précises du matin, pour célébrer le jour Anniversaire de la Compagnie. L'appel se fera à 8¼ heures précises chaque membre ne manquera pas de s'y trouver.—Par ordre du Capitaine Commandant.

MONDELLI,
3 oct. Marechal des Logis Chef.

GARDES D'ORLEANS.

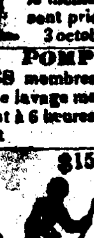

ATTENTION!!

La compagnie prendra les armes dimanche 5 octobre, à 7 heures précises du matin, veste bleue et pantalon blanc. Par ordre du capitaine.

G. CRUZAT, sergt-major.

N. B. L'élection du Porte Enseigne aura lieu le même jour à 8 heures du matin, les membres sont priés de ne pas manquer à l'appel.
3 octobre

POMPE LAFAYETTE NO. 2.

LES membres de cette compagnie sont prévenus que le lavage manœuvl, aura lieu dimanche prochain 5 du courant à 6 heures du matin. Par ordre,
3 oct S. PIGEON, Secrétaire.

$15 DE RECOMPENSE.

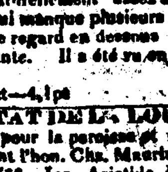

Seront payées par le soussigné à celui qui lui ramènera, ou logera dans une des geoles de cet Etat, le nègre nommé SAM, parti marron depuis plusieurs mois, âgé de 17 ans, mais petit pour son âge et ne représentant par sa taille, qu'àpeu près 14 ou 15 ans, parlant l'anglais et le français, les lèvres un peu grosses, et la bouche naturellement assez entre ouverte pour laisser voir qu'il lui manque plusieurs dents à la machoire supérieure, &c., le regard en dessous surtout lorsqu'il est inspiré par la crainte. Il a été vu en ville et dans les faubourgs d'en haut.

3 oct—4,1ps C. HUCHET KERNION.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—30 septembre 1834—No. 7736—Jos. Aristide Delvaille *contre ses créanciers*, pour un atermoiement.—Sur lecture et enregistrement de la pétition et la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des dits créanciers, ait lieu le 11 octobre, au bureau de Joseph Cuvillier, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 30 septembre 1834.
3 oct—2ps P A GUYOL, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—30 septembre 1834—No. 7737—Andrew Brady *contre ses créanciers*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu le jeudi 25 octobre, en pleine cour, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et les raisons pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 30 septembre 1834.
3 oct—2ps P A GUYOL, dép. greffier

REÇU par les derniers arrivages de France, voie de New-York, et à vendre chez le soussigné :
Pâtés de foie d'oie de Strasbourg,
Do. de Lièvres, Perdreaux aux truffes,
Poulets, Perdrix, Allouettes, do.
Fromage de Gruyère,
Saucissons,
Sirop et Jus de Groseille,
Truffes parées de Colin, et une quantité d'autres articles.
17 sept J. E. LOREINS, encoig. Royale et Bienville.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, Mercredi, 5 Novembre prochain, à une heure après-midi, 4 Lots de Terre situés dans le faubourg Montreuil de cette ville, désignés par les numéros 1, 2, 3 et 4, dans l'ilet No. 12, d'après un plan dudit faubourg dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 18 Juin 1831, et déposé au bureau d'Octave de Armas, notaire public.

Lesdits quatre lots de Terre forment ensemble l'ilet No. 12, compris entre les rues de la Promenade, des Bons Enfans, Morales et Désiré.

Un Lot de Terre désigné par le No. 12, dans l'ilet No. 2, situé dans le faubourg Washington de cette ville, dans la rue Morgan, entre les rues St. Ferdinand et Delphine, ayant (mesure américaine) quarante six pieds huit pouces de face à la rue Morgan, sur une profondeur de cent cinquante huit pieds, comme on peut le voir par le plan d'une partie dudit faubourg Washington, dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, à la date du premier Juin 1831, déposé à l'étude de Charles Janin, alors notaire public, par un acte daté du 10 du même mois de Juin, aussi bien que les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent; saisis à la poursuite de B. & A Soulie. Conditions : Comptant. 3 oct G. W. MORGAN, Shérif.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 3 novembre prochain, à 4 heures après-midi,

Deux nègres savoir : Washington et Alexis, saisis à la poursuite de Isaac Franklin. Conditions : comptant.
3 oct G W MORGAN, shérif

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu au bureau du shérif, No. 1, rue Condé, le lundi, 13 octobre courant, à 4 heures de l'après-midi,

Un Piano Forte, saisi à la poursuite de E. Johns & co.

Cette criée étant la seconde et dernière, le dit piano sera définitivement vendu au plus haut et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert à 12 mois de terme, l'acquéreur fournissant ses billets avec suffisante sécurité portant 5 pour cent d'intérêt, du jour de la vente.
3 oct G W MORGAN, shérif

Marie Anne Dragon, femme d'André Dimitry vs. André Dimitry son mari.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi 4 novembre prochain, à 1 heure après midi,

Un Lot de Terre dans le faubourg Franklin, désigné par le No. 7, dans l'ilet 6, ayant environ 58 pieds 7 pouces face à la rue d'Espagne, sur environ 120 pieds de profondeur sur la rue Morales, mesure française.

Deux Lots de Terres situés dans le faubourg Franklin, Nos. 13 et 14, dans l'ilet No. 58, ayant chaque, environ 30 pieds (mesure anglaise) sur la rue Marigny, entre St. Jean et St. André, et 120 pieds de profondeur.

Et la négresse Phoebe, âgée d'environ 40 ans, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions : comptant.
3 oct G W MORGAN, shérif

AVIS.—L'Etude du soussigné a été transportée au No 103, rue Royale, la porte après la Banque d'Etat de la Louisiane. 1er. oct—3 CARLILE POLLOCK.

UN français qui peut offrir de bonnes recommendations, désire être employé comme professeur, soit en ville soit à la campagne. S'adresser au Bureau de cette Feuille. 1 octobre—6

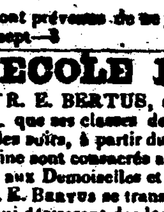

PARTIE marronne de chez la soussignée, la mulatresse nommée FINE, âgée d'environ 21 ans: elle est piquée et très connue en ville comme marchande de gâteaux. La récompense de cinq piastres sera donnée à celui qui la ramènera à son domicile, rue Carondelet, No. 23, ou la logera dans une des geoles de cet Etat. Les capitaines de bateaux à vapeur &c. sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord.
29 sept—3 VEUVE LACOUTURE.

ECOLE DE DANSE.

MR. E. BERTUS, a l'honneur d'informer le public que ses classes de danse et valse seront ouvertes tous les soirs, à partir du 1er. Octobre; trois jours de la semaine sont consacrés aux jeunes gens, et les trois autres jours aux Demoiselles et aux enfans.

M. E. Bertus se transportera au domicile des personnes qui désireront des leçons particulières. 26 sept—2

ECOLE DE DANSE.

MR. L. TRIGANT DE BEAUMONT a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public, que ses classes pour la danse et pour la valse, sont ouvertes pour toute la saison, au No. 46, rue Bourbon, entre les rues Bienville et Douane.

Des leçons particulières seront données aux personnes qui les désireront.

Les Demoiselles et Jeunes Enfans formeront une classe et les messieurs l'autre. 17 sept—2ps☞

AMANDES—60 balles Amandes fraiches, à vendre par F H PETITPAIN,
26 sept encoig. Chartres et Toulouse

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée.—26 Septembre 1834.

Nouvelle-Orléans, 26 Septembre 1834.

LES Actionnaires sont informés qu'on élira Lundi 6 Octobre prochain, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après-midi, à la presse, les directeurs, dont les fonctions devront durer un an.—Par ordre du Bureau.
29 sept P. C. CATONNET, Secrétaire.

$5 DE RECOMPENSE.

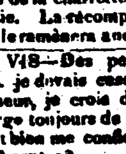

Volé ou égaré du paturage occupé par James J. Bess, chemin du Bayou, un beau CHEVAL alezan, âgé de 8 ans, avec une étoile au front; il avait des fers quand on l'a mis dans le paturage; il a la queue longue, légèrement taillée en carré par le charretier; il a plusieurs marques sur le dos, d'avoir porté la selle de la charrette, et il est haut d'environ 15 mains et demie. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le ramènera audit paturage. 29 sept—3

AVIS—Des personnes ayant fait courir le bruit que je devais cesser de continuer ma profession d'entrepreneur, je crois devoir prévenir le public que je me charge toujours de la construction des maisons qu'on voudrait bien me confier. TRASTOUR,
29 sept—3 rue Royale, No. 145

AVIS—La société qui existait sous la raison de Devenport, Blanchet & Co., a été dissoute depuis le 15 juin dernier, de consentement mutuel. Le nom de la maison sera employé pour la liquidation, par M. Amédée Blanchet, qui est autorisé de clore les affaires de la société.

JOSEPH DEVENPORT,
J. B. F. MAXENT,
Par son agent L. F. Maxent.
26 sept—3 A. BLANCHET.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public, qu'il continue les affaires pour commission en général, au No. 28, rue de la Vieille Levée, et sollicite respectueusement une part de l'encouragement public. Il demeure chargé des collections du collège Sainte-Marie, état du Missouri. On demande une ponctualité dans les paiemens des comptes de ce collège.
26 sept—3 JOSEPH DEVENPORT.

MAQUEREAUX ET MORUE.

50 BARILS de Maquereaux et cent caisses de Morue, en débarquement du navire Helen Mar, de Boston, à vendre par STINSON & CAMPBELL,
26 sept—3 No. 14, rue Bienville.

Bureau de la Compagnie d'Assurance d'Orléans.

22 Septembre 1834.

AUNE assemblée de la Direction, tenue ce jour, un dividende de $125 par action a été déclaré, payable à partir du 6 octobre prochain, sur lequel $100 seront employés à éteindre les sécurités, et $25 seront payées comptant. Par ordre.
24 sept—3 AUG. ST MARTIN, sect

BANQUE DES ARTISANS ET COMMERCANS.

22 Septembre 1834.

UN intérêt à raison de quatre pour cent par an, sera alloué par cette institution, sur tous les dépôts spéciaux qui resteront un mois ou plus au crédit des dépositeurs.—Par ordre du Bureau.
21 septembre CH. BRIGGS, Caissier.

LES soussignés reçoivent par différents navires, les marchandises suivantes, qu'ils offrent aux prix les plus modérés.
Dentelle fil et bobinets assortis;
Mérinos français assortis;
Circassienne 6-4, do 3-4;
Flane le rouge, de blanche française, do do anglaise, do do mérinos;
Cotonades de toutes qualités;
Bas bleus, do blancs;
Chaussettes de laine, do en coton de toutes qualités,
Bas de laine, soie brodés et gants de soie noire, Bas unis, do filoselle et buttines pour dames;
Manteaux de dame;
Pelleteries et parapluies français;
Bretelles anglaises et françaises, dito gomme élastique;
Toiles à draps supérieures et ordinaires;
25 caisses indiennes, différents prix;
Couvertes molleton français;
Couvertes mérinos, do laine supérieure, do à capote;
Foulards et mouchoirs;
Mousselines à rideaux et mousquiquaires;
Draps français et anglais,
Casimets bleus, gris et noirs;
Etamine noire, Alépine noire; Mérinos noire;
20 balles coton 4 4, do 5 et 6-4
Schalls d'Indienne français, de soie, hernanie, crêpes satin, gros de naples noirs supérieure, do do couleurs,
Serge noire; Satin noir à gilets,
Coton blancs à chemises et draps,
Bonterine; Fil paleuté Nos. 25, 30 35, Harengs Sèmoise
Articles convenables au marché mexicain et tout ce qui constitue un assortiment complet.
DURAND & UZUBAU,
29 sept—10 Rue de Chartres, No. 67.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

SAMEDI, 11 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un Terrain situé rue Royale, entre les rues St. Philippe et Ursulines, ayant mesure française, 40 pieds environ pouces de face à la rue Royale, sur cent vingt et un pieds de profondeur.

Conditions : Payable, $3,000 à 4 mois de terme du jour de la vente, $2920 le 11 mai 1836, et la balance à un an, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 3 oct

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu le samedi, 4 du courant, à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, pour clore un compte, 25 boucauds de Sucre de première qualité. 3 oc

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi prochain, 4 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

La mulatresse Mathilde, âgée de 20 ans, depuis 12 ans dans le pays, blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, soigne d'enfants et bonne domestique de maison, garantie des maladies redhibitoires.

Conditions : Un tiers comptant, un tiers à 4 mois, un tiers à 8 mois.

L'acte de vente chez L. T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 3 oct

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu aujourd'hui 3 octobre, à midi, à la Bourse Hewlett, 10 actions de la Presse à coton à Vapeur de la Levée, payées en plein. Conditions: 6 et 12 mois en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 3 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu le samedi, 19 octobre courant, à la Bourse de Hewlett,

Une mulatresse nommée Agathe, âgée d'environ 15 à 16 ans, créole du pays, bonne blanchisseuse, repasseuse, cuisinière et couturière. Elle est garantie des vices et maladies prévues par la loi, seulement qu'elle a plusieurs fois fait de courtes absences, (sans cependant sortir de la ville) et à cause de mauvais traitement.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, chez J. Cuvillier, not. pub. 3 oct

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu sans limite, pour clore un compte, Samedi prochain, 4 du courant, à 4 heures et demie de l'après-midi, dans les magasins de Lanis, tonnelier, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres, 48 Barriques de Vin de Bordeaux, St. Julien, Médoc et Ségur, 3 oct

PAR J LECARPENTIER.

IL sera vendu le mercredi, 8 octobre, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour clore une facture, 6 fusils modèles, anglais, à deux coups; 64 do du français, do. 1 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente d'Habillemens.

SAMEDI, 4 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, No. 20, rue St. Louis, un grand assortiment d'habillemens en habits neufs, gradués levites, manteaux, lévites ordinaires, habits de paradies, pantalons de drap, vestes et beaucoup d'autres articles, cole &c. Ces objets seront vendus sans réserve.

Conditions : 4 mois de crédit, pour de bons billets endossés. 1 oct

PAR HEWLETT & BRIGHT.

SAMEDI, 4 Octobre courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett,

Le nègre John, âgé d'environ 33 ans, excellent palfrenier, et domestique, garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions. 6 mois de crédit, en billet endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de Wm Boswell, aux frais de l'acquéreur. 1 oct

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

LE Jeudi, 9 octobre courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au magasin, No. 133, rue Royale, par ordre de la Cour des Preuves, et pour le compte de la succession de feu Toussaint Marot.

Le fonds de magasin du défunt consistant en : pendules, lampes, vases de porcelaine, argenterie française, objets plaqués, bijouterie, diamants, armes, épées et accoutremens militaires, un assortiment de mercerie, toileries, manteaux et lévites de drap, fourrures et tabourets pour dames, vin de Champagne, et une variété d'autres articles : aussi le mobilier.

Conditions : pour un lot de bijouterie appartenant aux enfans mineurs, comptant; pour les autres marchandises et le mobilier, pour toute somme au dessous de $100, comptant; de $100 et au dessus de $100, 4 mois de crédit et au-dessus, 6 mois, en billets endossés à satisfaction.
1 oct

PAR P. DUTILLET.

LE samedi, 4 octobre 1834, à midi à la Bourse, il sera mis en vente, une négresse nommée ESTHER, âgée d'environ 28 ans, petite taille, bon sujet, active et laborieuse, profession de blanchisseuse, un peu cuisinière, docile, susceptible de faire une bonne marchande de lait, elle est exacte à rendre ses comptes; cette négresse est en ville depuis 4 ans, elle parle l'anglais et le créole. On donnera toutes les garanties exigées par la loi.

La vente sera faite à 3, 6 et 9 mois de terme, billets à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte sera passé devant M. Caire, notaire en cette ville, aux frais de l'acquéreur. 29 sept—4

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 11 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi, les propriétés suivantes :

3 Lots de Terre situés rue des Champs Elysées.

Le No 1, à l'encoignure de la rue des Champs Elysées et de la rue Craps, ayant 20 pieds de face, sur 100 pieds de profondeur, mesure américaine.

Le No 2, ayant 22 pieds de face sur 100 pieds de profondeur.

Le No 3, ayant 22 pieds de face, sur 100 pieds de profondeur.

Le No 4, ayant 27 pieds 10 pouces un quart de face, sur 64 pieds de profondeur.

Le No 5, a 21 pieds 3 pouces 3-4 de face, sur 127 pieds 11 pouces de profondeur.

On peut voir à la Bourse, le plan de ces lots de terre.

Les mêmes vendront aussi un lot de terre situé à l'encoignure des rues Bienville et Robertson, ayant 31 pieds 11 pouces 5-12 de face sur la rue Bienville, et 110 pieds de profondeur, faisant face à la rue Robertson, et désigné comme le No. 3.

Conditions : Payables un tiers le 1er. mars 1835, un tiers en septembre 1835, et le reste le premier mars 1836, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé chez Y Lewis, not. public, aux frais de l'acheteur. 1 oct

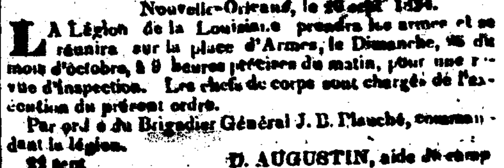

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 26 sept 1834.

LA Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la place d'Armes, le Dimanche, 5 du mois d'octobre, à 9 heures précises du matin, pour une revue d'inspection. Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier Général J. B. Plauché, commandant la légion.
22 sept D. AUGUSTIN, aide de camp

AVIS de Société—Les soussignés ont formé depuis le 1er. de ce mois, une société sous la raison de *Henry, Latapie & Co.* pour la vente en gros et en détail des Comestibles en général. Ils sollicitent respectueusement la patronage du public et de leurs amis.

E. M. HENRY.
S. LATAPIE.
29 sept—15 J. CURIEL.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—*Présent l'hon. Charles Maurian juge*—No. 7734—the A. S. Bebot contre ses créanciers et les créanciers de la raison de Bebot & co.—La cession de propriété pour les pétitionnaires est par le présent acceptée par la cour, et il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu dans l'étude de Louis Féraud, notaire public, lundi, 6 octobre prochain, pour y délibérer sur les affaires des pétitionnaires, et que pendant ce temps là, les poursuites dirigées contre leurs personnes et leurs propriétés soient suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 20 septembre 1834.
24 sept—3 F. BUISSON, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—*Présent l'hon. Chs. Maurian, juge*—*Samuel W. Watson contre ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de Wm. Christy, notaire public, le lundi, 6 octobre prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,
3 sept—3 ARMAND PITOT, greffier.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves. Vente par le Régistre des Testamens.—Lundi, 6 Octobre prochain, à 4 heures de l'après midi, il sera vendu au bas in Carondelet, un lot de l'lumber, consistant en 50,700 pieds et 7800 pieds de bordage, le tout de bois de Pin, appartenant à la succession de feu Paul Mathieu Anatole Prychaud.

Conditions de la vente :—Comptant.

Par ordre de la Cour,
29 sept W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

ON a besoin d'un jeune commis dans un magasin de chapeaux. On exige de bonnes recommandations pour la conduite et la connaissance des affaires.

On donnera de bons appointements. S'adresser à la boite B. No. 379, du bureau de poste, en donnant son nom et ses lettres de recommandation. 24 sept